



DÉCISION N° 2021-0110

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 6 juillet 2021 portant nomination de Madame Laurence ASSOUS dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 16 août 2021.

DÉCIDE

Article 1er

Monsieur Laurent CHAUVEAU est habilité à signer, en sa qualité de délégué suppléant, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne du service d'affectation de Monsieur Pascal VINZIO, délégué suppléé, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressé.

Article 3

L'entrée en vigueur de la présente décision étant conditionnée au respect des formalités de publication d'usage, cette dernière sera publiée sur le site internet du CROUS de Versailles.

Cette décision couvre la période d'absence du délégué suppléé, tel que mentionné à l'article 1, soit du 02 novembre 2021 au 05 novembre 2021. Elle sera réputée abrogée une fois la période concernée révolue.



Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires
145 Bis Boulevard de la Reine - 78 005 Versailles cedex

Fait à Versailles, le 02/11/2021

La Directrice générale
du Crous de Versailles

Laurence ASSOUS



ANNEXE A LA DECISION N° 2021-0110

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Gestion des personnels ouvriers

- Gestion administrative des congés (annuels, maladie) ;
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28.05.1982 ;
- Etats de services (CDI, CDD, apprentis) - (régularisations, états mensuels des horaires des agents, état des avantages en nature, service non fait) ;
- Actes relatifs à l'organisation du travail ;
- Déclaration d'accident de travail ;
- PV d'installation des personnels.

2 Actes d'ordonnancement

- Bons de commande inférieurs à 800 € HT (1600 € HT pour le jetable) ;
- Bons de livraison ;
- Prise en charge des factures (service fait).

3 Courriers

- **Tout courrier traitant des problèmes de l'unité de gestion à l'exception de ceux destinés :**
 - aux élus et personnalités ;
 - aux collectivités territoriales ou locales ;
 - au Crous ou ministères ;
 - aux autres administrations (notamment Direction des Services Vétérinaires et commissions de sécurité) ;
 - au rectorat.
- **A l'exception également de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale.**

4 Stagiaires

- Attestations de présence ;
- Evaluation des stages.

5 Dépôts de plaintes

6 Assurances (copie obligatoire au patrimoine)

- Déclarations de sinistre ;
- Courriers amiables.

7 Sécurité incendie

- le DUG est chargé (e) d'assurer les fonctions du directeur général par délégation en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

8 Relations avec les étudiants

Pour les résidences exclusivement

- Règlement intérieur (destiné à la caution) ;
- Etats des lieux ;
- Factures de dégradations ;
- Règlement intérieur :
 - 1- premier avertissement ;
 - 2- lettres de rappel.
- Signature de contrats de caution solidaire ;
- Attestations diverses ;

9 Résidences APL et HLM

- Dossiers APL ;
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocations Familiales.

Rappel du périmètre de gestion

Résidences universitaires : Jean Zay, Charlotte Perriand et Louise Bourgeois (Antony), Vincent Fayot (Châtenay-Malabry)